



Création d'un réseau de chambres d'hôtes et gîtes situés dans des jardins de qualité, à proximité des jardins célèbres¹ du Val de Loire.

Charte de Qualité G&G

Le Val de Loire mondialement connu par ses châteaux, ses jardins, ses paysages, inscrit sur la liste du Patrimoine Mondial de l'UNESCO, attire de nombreux visiteurs. La mise en valeur du patrimoine ligérien par les plantations, les fleurissements, l'ouverture de nombreux jardins au public contribuent à la renommée de cette région réputée comme «le Jardin de la France ».

Les objectifs

La création du réseau « Guest and Garden - Hôte et jardin » vise à élargir la gamme d'hébergement à thème existante en offrant un accueil chez des particuliers en chambre d'hôtes ou gîtes situés dans des jardins qui se distinguent par leurs qualités esthétiques, historiques, horticoles ou botaniques.

Les propriétaires signataires de la présente charte s'engagent à proposer aux hôtes une étape ou un séjour à proximité des jardins célèbres du Val de Loire en respectant l'esprit de ces jardins de référence. Ils s'engagent à partager leur passion pour les jardins avec leurs hôtes et restent ouvert aux échanges entre passionnés de jardins.

Le réseau « Guest and Garden - Hôte et jardin » se dote d'une **charte de qualité** portant sur :

1. La qualité **de l'hébergement** ;

Les chambres et pièces d'accueil doivent être situées dans une propriété de charme bien entretenu, respectant le patrimoine architectural caractéristique de la région. Les pièces doivent être aménagées avec goût et confort selon des normes applicables aux chambres d'hôtes et aux gîtes, avec un accès facile au jardin.

2. La qualité **de l'environnement** qu'il soit naturel, rural ou urbain ;

Le site d'hébergement doit être éloigné de toute nuisance visuelle, sonore, olfactive. La beauté du site, une vue imprenable, un cadre paisible de verdure contribuent à rendre l'endroit attrayant, propice au repos, au bien être.

3. La qualité **du jardin** ;

Ancien ou contemporain, le jardin doit être exemplaire par son originalité, sa conception, sa palette végétale, mais exempt de formalisme, de standardisation.

¹ Sont considérés comme jardins célèbres : Des jardins classés Monument historique, des jardins bénéficiant des labels : « jardins remarquables », « jardins passions en Val de Loire », et « jardins en Touraine ».

Comme le jardin incarne la diversité du milieu naturel et culturel, les types de jardins, leur taille, leur aspect peuvent être variés :

- parcs et jardins paysagers
- jardins architecturaux, géométriques
- jardins de collections (avec assemblage de diverses espèces caractéristiques de la région, de variétés d'une même espèce, de plantes rares, exotiques, médicinales, aromatiques etc.)
- jardins historiques, jardins de mémoire
- jardins des sens, des saveurs
- jardins champêtres
- jardins utilitaires (potagers, vergers)
- etc.

Le jardin doit être soigneusement entretenu avec l'utilisation de produits respectueux à l'environnement.

La valorisation, l'embellissement des jardins doit être une préoccupation permanente pour les membres du réseau, grâce :

- aux échanges de savoir faire entre propriétaires,
- aux conseils des jardiniers des jardins remarquables,
- à la participation aux programmes de conférences, d'expositions sur les jardins,
- aux visites organisées par des centres de formation, des associations de jardins.

4. La qualité **de l'accueil** ;

Les propriétaires doivent habiter leur demeure pendant la période d'accueil, ce sont eux-mêmes qui reçoivent leurs hôtes.

Passionnés de l'art des jardins, du jardinage, ils partagent leur passion et leur expérience avec leurs hôtes.

Le séjour, le repos au jardin doivent être favorisés par un mobilier de jardin de qualité tenu à la disposition des hôtes.

Si le temps le permet et si les clients le souhaitent, le petit déjeuner ou le repas (si les propriétaires font table d'hôte) peuvent être servis au jardin.

5. Engagement des propriétaires

Chaque adhérent s'engage à respecter la présente charte et accepte librement les visites du comité de sélection.

Il est important que chaque propriétaire favorise le renvoi de la clientèle vers les autres membres du réseau.

Le non paiement de la cotisation fixée par l'association dans les délais impartis, conduira à l'exclusion du membre.

Le manquement à l'une des clauses de la charte, les plaintes réitérées et justifiées par la clientèle seront examinés par le bureau qui pourra décider l'exclusion du membre.

6. promotion et actions communes

La promotion du réseau se fera par un site Internet avec lien vers les sites de nos adhérents.

L'identification du réseau sera matérialisée par un logo commun.

Des conférences seront organisées pour apporter des conseils nécessaires et faire des échanges pour l'amélioration de nos jardins.

La prospection et l'agrément des chambres d'hôtes et gîtes répondant aux critères ci-dessus se feront par les membres du bureau dont les décisions seront souveraines.

Dans le cas de l'élargissement du réseau sur plusieurs départements, il serait souhaitable de créer un Comité de Coordination permettant la concertation entre les différents pôles du réseau.

Cette charte pourra faire l'objet de modifications ultérieures.

A....., le.....

Président de l'Association G&G

Propriétaire
(Précédé de la mention lu et approuvé)